

BARREAU DE L'ONTARIO

AVIS DE MOTION

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ de la motion suivante qui sera présentée à l'assemblée générale annuelle du Barreau de l'Ontario le 10 août 2020.

Motion visant à améliorer la gouvernance du Barreau dans l'intérêt public en augmentant la participation des candidats au processus d'accès à la profession aux élections des membres du Conseil

Attendu que le Barreau de l'Ontario est chargé, en vertu de l'article 4.2 de la *Loi sur le Barreau*, L.R.O. 1990, c L.8 (« *Loi sur le Barreau* »), de réglementer la prestation des services juridiques en Ontario dans l'intérêt public ;

Attendu que les candidats inscrits par le Barreau dans le processus pour avoir droit au permis de catégorie L1, conformément au Règlement administratif n° 4 pris en application de la *Loi sur le Barreau* (« candidats au processus d'accès à la profession ») sont en tout temps assujettis à toutes les exigences et obligations énoncées dans la présente politique, la *Loi sur le Barreau*, les règlements administratifs du Barreau et le *Code de déontologie* ;

Attendu que les candidats au processus d'accès à la profession fournissent des services au public, y compris des services juridiques, et ont le droit de comparaître devant divers tribunaux en Ontario ;

Attendu que les candidats au processus d'accès à la profession sont tenus de payer des droits au Barreau en vertu du paragraphe 16 (4) du Règlement administratif n° 4 du Barreau ;

Attendu que d'autres catégories de payeurs de cotisations et de personnes régies par le Barreau, y compris les parajuristes et les avocats, ont le droit d'élire les membres du Conseil ;

Attendu que les candidats au processus d'accès à la profession n'ont pas le droit d'élire des membres du Conseil et n'ont pas de représentation officielle au sein du Barreau ;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :

Le Barreau modifie l'article 16 du Règlement administratif n° 3 de la manière suivante :

« 16. Aux fins de l'élection des conseillers et des conseillères, ont droit de vote les titulaires de permis dont le permis n'est pas suspendu le premier vendredi d'avril et les candidats au processus d'accès à la profession pour avoir droit au permis de catégorie L1 conformément au Règlement administratif n° 4 pris en application de la *Loi sur le Barreau* le premier vendredi d'avril. »

1^{er} juillet 2020

Heather Donkers
Dina Awad

Elsa Ascencio
Angela Chaisson
Sarah Quayyum
Solomon McKenzie
Shakir Rahim
Erin Durant
Jennifer Hand
Kenya Jade Pinto